

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 19 décembre 2024

Date de l'annonce publique : 09/12/2024

Date de la convocation des conseillers : 09/12/2024

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller DAMY.
Absences	1	Excusés : Carelli, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-12-19 - 1.11
Point de l'ordre du jour		1.11
Objet		Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier - QE « Rue du Coin » à Berchem (Vote)

Le conseil communal,

Vu le projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier – quartier existant« Rue du Coin » à Berchem adaptant le périmètre au nord-est de la partie graphique du plan d'aménagement particulier et rendant le nouveau lotissement accessible par la Rue de Livange au sud ;

Considérant que la modification est proposée en complément et en parallèle à la modification de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser au niveau de la localité de Berchem proposant le reclassement d'une surface d'un quartier existant en zone soumise à un plan d'aménagement particulier« nouveau quartier » (NQ) et portant la référence ministérielle 41C/016/2021 ;

Considérant que cette modification ponctuelle du PAG implique une modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier QE « Rue du Coin » ;

Considérant que la modification du plan de repérage du PAP QE vise à abroger le « plan d'aménagement particulier «quartier existant» » [MIX-v II 2L] sur les parcelles cadastrales nos 302/21831, 39/1220 ainsi que sur une partie de la parcelle cadastrale no 43/1897, alors qu'elles seront soumises à l'obligation d'élaborer un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» (PAP NQ) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 (2) et de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier susmentionné a été mis en procédure :

- Dossier enregistré à l'administration communale le 22 juillet 2024 sous le n° 34564 ;
- Engagement du projet dans la procédure de consultation en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 25 juillet 2024 (réf. CE.2024-07-25 - DO_1 - 07) ;
- Avis de la Cellule d'évaluation (CE) du 16 décembre 2024 - réf. 19903/41C, (mopo PAG 41C/016/2021) ;
- Publication et enquête publique du 5 août au 3 septembre 2024 inclus ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 février 2017 portant approbation des« délibérations du conseil communal des 9 novembre 2015, 13 juin 2016 et 12 septembre 2016 portant adoption de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Roeser, à l'exception des dispositions de l'article 17 de la partie écrite ayant trait aux servitudes« urbanisation-écran vert » EV1, EV2 et EV3 » ;



Vu les délibérations du conseil communal du 13 juin 2016 et du 12 septembre 2016, approuvées par le ministre de l'Intérieur le 9 février 2017 (réf. 17560/41C), portant adoption des projets d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Roeser ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet de modification du plan d'aménagement particulier -quartier existant« Rue du Coin » à Berchem et concernant plus particulièrement l'adaptation du périmètre au nord-est de la partie graphique du plan d'aménagement particulier, rendant le nouveau lotissement accessible par la Rue de Livange au sud.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 20 décembre 2024


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,